

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Aliénation de tronçons de chemins ruraux après enquête publique

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°2015-22 du 08 avril 2015, n°2015-23 du 08 avril 2015 et n°2019-40 du 09 octobre 2019,

Vu le dossier d'enquête publique et notamment les certificats d'abandon de droit de préemption,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 octobre 2019, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 07 novembre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les tronçons de chemins ruraux suivants :

Chemin A, Dossier 15120, Les Hunaudières

Chemin D, Dossier 15123, Les Pas

Chemin E, Dossier 15124, La Grande Rimbaudière

Chemin F, Dossier 15125, Les Hunaudières

Chemin G, Dossier 15126, Les Hunaudières

Chemin H, Dossier 15127, La Grande Blinière

Chemin I, Dossier 15128, La Petite Tayère

Chemin J, Dossier 15129, L'Armandrie

Chemin K, Dossier 15130, La Grande Besnière

Chemin L, Dossier 15131, Près du lieu-dit « Les Guérets »

Chemin M, Dossier 15132, La Fautrière

Chemin O, Dossier 15134, La Poupinière

Chemin P, Dossier 15136, Les Quatre Vents

Chemin Q, Dossier 15137, Le Bas Perron

Chemin R, Dossier 15138, Des Landes

Chemin T, Dossier 15140, Le Robinage

Chemin U, Dossier 15141, Le Rôti

Chemin Y, Dossier 15152, La Noé

Chemin Z, Dossier 15153, L'Essard

Chemin Croix Couverte, Dossier 15524 La Croix Couverte

ont cessé d'être affecté à l'usage du public, et suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Approuve leur aliénation au prix de 0.50 € le mètre carré et désigne Maître Rémi Arnaudjouan, notaire à Ombrée d'Anjou (49), pour la rédaction des actes notariés correspondants, les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs ;

Décide de ne pas donner suite aux deux demandes d'aliénation suivantes pour lesquels le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable :

- Chemin V, Dossier 15142, Le Châtelier,

- Chemin X, Dossier 15144, La Boulaudière.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ouverture de crédits 2020 –budget commune

En attendant le vote des budgets primitifs 2020, le conseil municipal décide d'ouvrir des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts aux comptes 21 et 23 de l'exercice 2019, dans les opérations suivantes :

Budget commune

<i>Opération 0046 Salle</i>	15 000.00 €
<i>Opération 0049 Acquisition matériel et mobilier</i>	6 000.00 €
<i>Opération 0048 Travaux neufs bâtiments divers</i>	12 158.00 €
<i>Opération 58 Atelier communal</i>	10 000.00 €

Participation de la commune de Fontaine-Couverte aux charges de fonctionnement de l'école privée « La Providence » de La Guerche de Bretagne **Année scolaire 2019/2020**

Pour 3 enfants en maternelle (3 x 623 €) et 14 enfants en élémentaire (14 x 399 €), soit 7 455.00 €.

Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de La Guerche de Bretagne - Année scolaire 2019/2020

Pour 3 enfants en maternelle (3 x 1 261 €) et 4 enfants en élémentaire (4 x 415 €), soit 5 443.00 €.

Demande de participation financière de la commune de Ballots aux charges de fonctionnement de l'école Lefizellier –année scolaire 2019/2020

Pour 7 enfants en maternelle (7 x 1 081.87 €) et 4 enfants en élémentaire (4 x 390.98 €), soit 9 137.01 €.

Demande de participation aux charges de fonctionnement du RPI Saint-Poix/Laubrières –Année 2019/2020-

Pour 2 enfants en élémentaire (2 x 500 €), soit 1000.00 €.

Dispositif argent de poche 2020

Le conseil municipal reconduit le dispositif argent de poche en 2020 pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans. Il s'agit de petits chantiers de proximité effectués par les jeunes. Ils seront indemnisés dans la limite de 15 € par jeune et par jour. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat entre la commune et chaque jeune.

Le 27 janvier 2020
Le Maire,